Image not found or type unknown

Jeune adulte - demande de pension

Par **Ender73**, le **17/10/2014** à **16:04**

Bonjour

Je vous expose mon cas: ma compagne a eu une enfant d'un premier mariage dont elle a eu la garde depuis que nous vivons ensemble, il y a 17 ans.

Cette enfant, qui est désormais une jeune adulte , vivait avec nous jusqu'à très récemment. Suite à une succession de conflits devenant de plus en plus débordants, le dernier en date à été le tableau d'un gros clash entre sa mère et elle, suivi d'un autre avec moi quand nous lui avons demandé de s'excuser avant de réintégrer le domicile. (elle avait pour habitude de disparaitre 3/4 jours régulièrement dans les "crises").

Elle a refusé et a préféré partir de la maison. Dans le même temps elle a été porter plainte à la police que nous l'avions "mise dehors", que nous la volons, et que nous avions séquestrer ses affaires, etc. Elle a tenté de nous dénoncer aux impôts (de quoi on se le demande encore), a fait aussi des démarches auprès de notre banque, a insulté mes parents, a revendiqué des biens qui nous appartiennent lors de son départ, etc etc

Bref, elle a entre temps trouvé un appartement, s'y est installé. Nous pensons qu'il y a une pathologie lourde à côté de laquelle nous sommes passés ces dernières années, au vu de l'ampleur du phénomène ,de la hargne qu'elle développe à l'encontre de notre famille et surtout de l'incohérence des propos qu'elle tient d'un jour à l'autre (elle nous accuse d'être intrusifs, puis le lendemain de ne jamais s'être intéressée à elle, etc etc etc). Nous subissons cette douche froide depuis 3 mois maintenant.

Elle vient de nous annoncer qu'elle demande à sa mère de lui verser une pension alimentaire, en faisant une "demande" auprès d'un tribunal. Elle explique par mail que ça n'est pas contre elle mais qu'elle doit "assurer ses arrière et mettre de l'argent de côté"

Voilà le contexte:
1/ Ma compagne n'a pas de revenus: Elle était auto-entrepreneur mais son activité a périclité progressivement depuis deux ans.
2/ Nous l'avons informé que néanmoins nous continuons de lui payer son forfait téléphone mobile sous réserve qu'elle ne dépasse pas le forfait, et nous la gardons sur notre mutuelle, les soins de santé étant prioritaires
3/ Nous avons un autre enfant (mineur) issu de notre mariage
4/ Ma compagne touche une pension alimentaire pour sa fille de la part de son ex-mari par saisi sur salaire (en raison d'un refus à une époque de sa part de verser la pension)
5/ Depuis le départ de ma belle-fille, elle lui reverse cette pension (180 euros) systématiquement, moins les dépassements de frais qu'elle réalise sur le forfait de son

portable.
6/ Son père lui verse un complément de 100 euros (ce qui, avec les 180 initiaux, correspond au final à la pension fixée par le tribunal qui n'avait jamais été régularisée sur la saisie sur salaire)
7/ Son père est fonctionnaire, gagne sa vie
8/ Quand à moi, je gagne plutôt bien ma vie, sauf si on considère que mon salaire doit subvenir à l'ensemble des besoins du foyer (crédit maison, voiture, impôts, chauffage, etc etc etc=)
9/ Elle est étudiante, mais cumule deux jobs (un fixe plus un événementiel) lui assurant en moyenne entre 700 et 900 euros de revenus par mois.

Voilà la question après ce trop long exposé: Sachant que ma compagne n'a plus de revenus, cette jeune adulte demandant une pension à ma compagne par le biais d'un tribunal, le juge risque-t-il de me demander de payer cette pension en tenant compte de mes revenus ? Nous sommes mariés sous la communauté de bien, je précise.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés